

The background features a light gray grid pattern. Several lightbulbs are hanging from the top, each with a white cord. Most are simple white outlines, but three are highlighted in yellow: one on the left, one in the center, and one on the right. The central yellow lightbulb is the largest and has radiating lines around it, suggesting it is lit. The date '17 janvier 2022' is centered in the upper half of the image.

17 janvier 2022

Comité de parents Le temps alloué à chaque matière

Articles de loi

- Articles 86 et 89 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Quel est mon rôle ?

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Centre_de_services_scolaire/fiche_15_temps_alloues_matières.pdf?1612456607

FICHE THÉMATIQUE

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

TEMPS ALLOUÉ À CHAQUE MATIÈRE (GRILLE-MATIÈRES)

15

Les conseils d'établissement (conseil) des écoles primaires et secondaires sont appelés à **approuver** le temps accordé à chaque matière obligatoire et à option.

Les membres du conseil doivent en effet se prononcer sur ce qu'on appelle souvent la « grille-matières », grille qui entrera en vigueur l'année scolaire suivante. Les propositions soumises par la direction d'établissement sont élaborées avec la participation des membres du personnel enseignant.

Comme conseil, vous vous assurez que le temps alloué à chaque matière permet l'acquisition des objectifs et des contenus des programmes d'études et que ce temps est suffisant pour permettre aux élèves de réussir.

Exigences sanction - Article 32

- Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir :
 - au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :
 - 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
 - 2° 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
 - 3° 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
 - 4° 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
 - 5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
 - 6° 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
 - 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.
 - Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Que faut-il savoir? À l'enseignement primaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine, prévu à titre indicatif pour ces matières, sont les suivants :

❖ <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%208>

1 ^{er} cycle : 1 ^{re} et 2 ^e années		2 ^e et 3 ^e cycles : 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e années	
Français	9 h / sem.	Français	7 h / sem.
Mathématique	7 h / sem.	Mathématique	5 h / sem.
Éducation physique et à la santé	2 h / sem.	Éducation physique et à la santé	2 h / sem.
Total du temps réparti	18 h / sem.	Total du temps réparti	14 h / sem.
Anglais		Anglais	
Arts : 2 des 4 disciplines Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique		Arts : 2 des 4 disciplines Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique	
Éthique et culture religieuse		Éthique et culture religieuse	
		Univers social	
		Sciences et technologie	
Temps non réparti	7 h / sem.	Temps non réparti	11 h / sem.
Total du temps	25 h / sem.	Total du temps	25 h / sem.

Que faut-il savoir? Au premier cycle de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année, le nombre d'heures par cycle, prévu à titre indicatif pour ces matières, et leur nombre d'unités sont les suivants :

❖ <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%208>

1^{er} cycle : 1^{re} et 2^e années		
Français	400 heures	16 unités
Anglais, langue seconde	200 heures	8 unités
Mathématique	300 heures	12 unités
Science et technologie	200 heures	8 unités
Géographie	150 heures	6 unités
Histoire et éducation à la citoyenneté	150 heures	6 unités
Arts 1 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique	200 heures	8 unités
Éducation physique et à la santé	100 heures	4 unités
Éthique et culture religieuse	100 heures	4 unités

Que faut-il savoir? Au second cycle de l'enseignement secondaire, l'élève choisit, chaque année, le parcours de formation générale ou le parcours de formation générale appliquée.

Pour ces parcours, les matières obligatoires et à option, le nombre d'heures annuel prévu à titre indicatif pour ces matières et leur nombre d'unités sont les suivants :

❖ <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%208>

Parcours de formation générale								
3 ^e année			4 ^e année			5 ^e année		
Français	200 h	8 unités	Français	150 h	6 unités	Français	150 h	6 unités
Anglais, langue seconde	100 h	4 unités	Anglais, langue seconde	100 h	4 unités	Anglais, langue seconde	100 h	4 unités
Mathématique	150 h	6 unités	Mathématique	100/150 h	4/6 unités	Mathématique	100/150 h	4/6 unités
Science et technologie	150 h	6 unités	Science et technologie	100 h	4 unités			
Histoire	100 h	4 unités	Histoire	100 h	4 unités	Monde contemporain	50/100 h	2/4 unités
Arts 1 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique	50 h	2 unités	Arts 1 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique	50 h	2 unités	Arts 1 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique	50 h	2 unités
Éduc. phys. et à la santé	50 h	2 unités	Éduc. phys. et à la santé	50 h	2 unités	Éduc. phys. et à la santé	50 h	2 unités
			Éthique et cult. rel.	100 h	4 unités	Éthique et cult. relig.	50 h	2 unités
						Éducation financière	50 h	2 unités
Matières à option	100 h	4 unités	Matières à option	100/150 h	4/6 unités	Matières à option	200/250/300 h	8/10/12 unités

Que faut-il savoir? Au second cycle de l'enseignement secondaire, l'élève choisit, chaque année, le parcours de formation générale ou le parcours de formation générale appliquée. Pour ces parcours, les matières obligatoires et à option, le nombre d'heures annuel prévu à titre indicatif pour ces matières et leur nombre d'unités sont les suivants :

❖ <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%208>

Parcours de formation générale appliquée								
3 ^e année			4 ^e année			5 ^e année		
Français	200 h	8 unités	Français	150 h	6 unités	Français	150 h	6 unités
Anglais, langue seconde	100 h	4 unités	Anglais, langue seconde	100 h	4 unités	Anglais, langue seconde	100 h	4 unités
Mathématique	150 h	6 unités	Mathématique	100/150 h	4/6 unités	Mathématique	100/150 h	4/6 unités
Appli. techno. et scient.	150 h	6 unités	Appli. techno. et scient.	150 h	6 unités			
Histoire	100 h	4 unités	Histoire	100 h	4 unités	Monde contemporain	50/100 h	2/4 unités
Arts 1 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique	50 h	2 unités	Arts 1 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique	50 h	2 unités	Arts 1 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique, Arts plastiques, Danse ou Musique	50 h	2 unités
Éduc. phys. et à la santé	50 h	2 unités	Éduc. phys. et à la santé	50 h	2 unités	Éduc. phys. et à la santé	50 h	2 unités
Projet pers. d'orientation	100 h	4 unités	Éthique et cult. rel.	100 h	4 unités	Éthique et cult. relig.	50 h	2 unités
						Éducation financière	50 h	2 unités
			Matières à option Exploration de la FP Projet pers. d'orientation Sens. à l'entrepreneuriat	50/100 h	2/4 unités 2/4 unités 4 unités 2/4 unités	Matières à option Exploration de la FP Sens. à l'entrepreneuriat	200/250/300 h 8/10/12 unités 2/4 unités 2/4 unités	

Parcours de formation axée sur l'emploi

- ❖ À l'enseignement secondaire, le parcours de formation axée sur l'emploi comprend les 2 formations suivantes :
 - la formation préparatoire au travail
 - la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI : FORMATION PRÉPARATOIRE AU TRAVAIL

1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Formation générale		Formation générale		Formation générale	
Français	150 h	Français	100 h	Français	50 h
Anglais, langue seconde	50 h	Anglais, langue seconde	50 h		
Mathématique	150 h	Mathématique	100 h	Mathématique	50 h
Expérimentation techno. et scient.	100 h				
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h
Éducation phys. et à la santé	50 h	Éducation phys. et à la santé	50 h		
Autonomie et participation sociale	100 h	Autonomie et participation sociale	100 h	Autonomie et participation sociale	100 h
Temps non réparti	50 h	Temps non réparti	50 h	Temps non réparti	50 h
Formation pratique		Formation pratique		Formation pratique	
Préparation au marché du travail	50 h	Préparation au marché du travail	100 h	Préparation au marché du travail	50 h
Sensibilisation au monde du travail	150 h	Insertion professionnelle	300 h	Insertion professionnelle	600 h
Total	900 h	Total	900 h	Total	900 h

PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI : FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI- SPÉCIALISÉ

Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	
Formation générale	
Français	200 h
Anglais, langue seconde	100 h
Mathématique	150 h
Formation pratique	
Préparation au marché du travail	75 h
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	375 h
Total	900 h

Secondaire 2^e cycle

- La matière obligatoire Éthique et culture religieuse de la 4^e secondaire peut, sous réserve de l'article 26, être enseignée à des élèves de la 3^e année de l'enseignement secondaire et, le cas échéant, leur conférer les unités afférentes à cette matière.
- En outre des matières à option qu'elle choisit parmi celles figurant sur la liste établie par le ministre, l'école doit offrir aux élèves du parcours de formation générale appliquée les matières à option particulières à ce parcours si ces matières figurent sur cette liste.
- L'école peut utiliser le temps alloué aux matières à option à des fins de rattrapage, comme prolongation du temps alloué aux matières obligatoires ou pour donner des services complémentaires. Aucune unité n'est reconnue dans ces cas. L'école peut également offrir comme matières à option des programmes d'études locaux auxquels sont attribuées des unités.

Grille d'évaluation ✓

Est-ce que toutes les matières obligatoires sont présentes à la grille-matières de chacun des niveaux scolaires?

Est-ce que le temps pour cette matière est suffisant pour que les élèves atteignent les objectifs du programme d'études?

Quelle est l'opinion des membres du personnel enseignant à ce sujet?

Est-ce qu'on s'assure que les élèves peuvent voir tous les contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études?

Qu'est-ce qui empêche notre école d'atteindre le temps indicatif dans cette matière?

Est-ce que cette proposition de temps par matière respecte les règles sur la sanction des études?

Quelles sont ces règles pour que nous puissions nous assurer de prendre de bonnes décisions?

Est-ce que nous maintenons la cohérence entre les grilles-matières proposées et le projet éducatif de l'école?

Processus de consultation au secondaire

1. Consulte le CPEE pour annoncer les étapes de consultation et l'échéancier
2. En mai, envoi des listes à réviser aux enseignants et demande qu'il y ait un consensus par degré
3. Consultation au CÉ en mentionnant que d'autres besoins plus tardifs (nouveau personnel en août) amèneront certaines modifications de dernières minutes
4. Approbation par la direction

**96.15. Sur proposition
des enseignants ou,
dans le cas des
propositions prévues
aux paragraphes 5° et
6°, des membres du
personnel concernés,
le directeur de l'école**

1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;

2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;

3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire;

5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;

6° approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.